



Préavis municipal n° 01 / 2026

Concernant l'alimentation électrique de la zone Prantin-Mossettes, pour un montant total de CHF 220'000.-

Rapport de la Commission ad hoc

Monsieur le Président

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 01/2026 s'est réunie le 14 janvier 2026 de 19h30 à 20h45.

Président	Jérémy Repond	UCBSL	Présent
Rapporteur	Jacques Laurent	PLR	Présent
Membres	Sébastien Amiguet	PLR	Présent
	Marc Schreiber	PLR	Présent
	Mirta Olgiati Pelet	Les Vert.e.s	Présent
	Christian Chabloz	PS & Allié.e.s	Présent
	Eric Boraley	ELU	Présent
Observateur COFIN	Pascal Gréverath	ELU	Présent

Lors de cette séance, La Municipalité était représentée par M. Thierry George, municipal délégué, accompagné de M. Thierry Cachin, chef du secteur Travaux et Infrastructures, ainsi que M. Anthony Grand, chef du service Bâtiments. Les membres de la commission remercient les intervenants pour la qualité et la précision des explications et des réponses apportées aux diverses questions posées.

Préambule

Le président ouvre la séance et donne la parole à M. Thierry George qui présente l'objet du préavis et ses principaux enjeux avec le support de Messieurs Grand et Cachin.

Dans le cadre des travaux de préparation en cours de réalisation pour l'adaptation du réseau d'adduction d'eau, ainsi que pour l'exploitation future des ressources en eau prévue dans la région des Issalets, le réseau moyenne tension est en cours de prolongation de Prantin aux Mossettes. A noter que l'ensemble de ces travaux préparatoires ont été présentés et budgétisés dans le préavis 21-2023 concernant le remplacement de la conduite d'adduction d'eau potable dans le chemin des Mossettes entre les lieux-dits Prantin et Cergnette (tronçon 1), pour un montant de CHF 1'000'075.- TTC.

⇒ Sachant que le réseau moyenne tension passe à proximité immédiate du bâtiment, la Municipalité désire profiter de l'opportunité de raccorder le chalet des Mossettes au réseau électrique.

Actuellement, le chalet des Mossettes est exploité 6 mois par an dans des conditions énergétiques précaires, avec l'aide de 8 panneaux photovoltaïques et batteries de stockage vieillissants, ainsi qu'avec une génératrice diesel qui consomment plus de 3'500 litres par an.

Analyse

La commission a pris note que la station transformatrice et les travaux de raccordement du chalet des Mossettes sera entièrement à la charge de la commune sans aucune subvention étatique ni financement de la part de Romande Energie.

En effet, hors zone constructible, le client (dans ce cas la commune) finance toute la ligne depuis le point de dérivation décidé par Romande Energie, mais une fois construite, cette partie de la ligne et les stations transformatrices, deviennent la propriété de Romande Energie. C'est un partage des coûts et responsabilités : le client paie la construction de la ligne d'accès, mais Romande Energie en prend possession pour l'intégrer à son réseau public.



Il semble toutefois que la commune pourrait bénéficier de subventions fédérales et cantonales à hauteur de 95% si au moins 5 chalets pouvaient bénéficier de ces investissements dans l'infrastructure électrique. Faisant suite aux questions d'un membre de la commission, les représentants présents de la commune, estiment qu'il ne sera pas possible de bénéficier d'une telle subvention car il n'est pas possible d'identifier 5 chalets à raccorder de manière économique dans la zone desservie.

La station de transformation MT/BT sera hébergée dans un local du chalet des Mossettes adapté spécifiquement pour accueillir une telle infrastructure. Les travaux d'adaptation du local sont en cours d'exécution et les dépenses relatives font partie du budget d'entretien du bâtiment des Mossettes (Compte 35104.3141), soit notamment CHF 35'000.- dans le budget 2025 pour « raccordement Romande Energie ».

Selon les représentants de la commune présents, l'exploitation effective du site des Issalets ne sera probablement pas effective avant 6 ans. La commission s'interroge donc sur l'intérêt d'investir par anticipation et dans l'urgence dans tels travaux sur la conduite d'adduction d'eau et sur l'extension du réseau moyenne tension. D'autre part, la commission a également débattu de l'utilité d'investir de tels montants dans le raccordement électrique des Mossettes, sachant que d'autres investissements significatifs à venir sont prévus pour l'exploitation de ce bâtiment, notamment dans les équipements de cuisine, dans une mini-step, dans la rénovation de l'installation solaire, ainsi que dans la construction éventuelle de dortoirs ; une vue d'ensemble des investissements futurs à réaliser aux Mossettes serait la bienvenue, sachant que la rentabilisation de tels investissements ne semble pas possible. Toutefois, la commission admet finalement qu'il est judicieux de profiter des travaux en cours effectués par le service des eaux pour raccorder le chalet des Mossettes. L'opportunité de raccorder d'autres chalets de la zone devrait également être étudiée.

A noter que, le locataire des Mossettes bénéficiera d'une amélioration significative de ses conditions de travail tout en diminuant de manière importante ses frais d'exploitation, notamment les dépenses de gaz, de diesel et d'évacuation de la fosse septique. Ceci, même si le locataire devra payer sa consommation électrique. Il serait donc très opportun d'envisager une adaptation du montant du bail pour prendre en compte les nouveaux investissements de la commune.

La commission a pris note de la ventilation des coûts entre le service des eaux et le chalet des Mossettes, tout en notant que l'amortissement annuel de CHF 22'000 doit être ventilé entre les comptes affectés du service des eaux et le chalet des Mossettes, soit respectivement CHF 16'500.- et CHF 5'500.-.

A noter qu'une erreur de numérotation des chapitres s'est glissée dans le préavis ; il n'existe effectivement pas de chapitre 2.

Vœux

Suite à la délibération de la commission, les membres émettent les deux vœux suivants :

Vœu No1

Il est demandé à la commune d'investiguer de manière plus approfondie la possibilité de raccorder d'autres chalets de la zone pour pouvoir bénéficier des subventions étatiques permettant de limiter la participation de la commune à 5% des frais de raccordement.

Vœu No2

Il est demandé à la commune de négocier des nouvelles conditions de bail avec le locataire des Mossettes prenant en compte les nouvelles dépenses et les nouveaux investissements à venir, notamment le raccordement électrique, l'amélioration des équipements de cuisine, ainsi que la construction de la future mini-step.



Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude vous propose à l'unanimité d'adopter les conclusions de la Municipalité, soit :

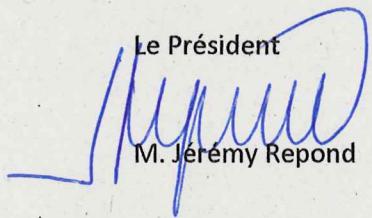
Le Conseil communal de Blonay-Saint-Légier décide :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'alimentation électrique de la zone Prantin – Mossettes ;
- de lui accorder à cet effet un montant de CHF 220'000.-.

Blonay, le 26.1.2026

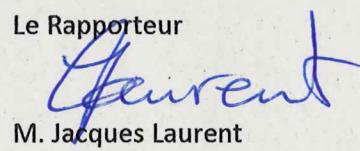
Pour la Commission

Le Président



M. Jérémie Repond

Le Rapporteur



M. Jacques Laurent